

**FONDS DE DÉVELOPPEMENT ET DE RECONNAISSANCE DES COMPÉTENCES
DE LA MAIN-D'ŒUVRE
PROGRAMME DE SUBVENTION À LA RECHERCHE APPLIQUÉE 2007-2008**

PROGRAMME DE SUBVENTION À LA RECHERCHE APPLIQUÉE

1 PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Dans le cadre de la Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre, la Commission des partenaires du marché du travail a le pouvoir de mettre en œuvre des programmes de subvention qui concourent à l'atteinte de l'objectif de la Loi.

Le programme de subvention à la recherche appliquée découle du Plan d'affectation des ressources du Fonds de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre établi par la Commission des partenaires du marché du travail.

Les principaux intervenants directement engagés dans ce programme sont :

- La Commission des partenaires du marché du travail (CPMT);
- La Direction du soutien au développement de la main-d'œuvre (DSDMO);
- La Direction générale adjointe de la recherche, de l'évaluation et de la statistique (DGARES).

La Commission des partenaires du marché du travail est responsable du programme de subvention à la recherche appliquée, dont elle établit les grandes orientations et les modalités de mise en œuvre.

1.1 OBJECTIFS

1.1.1 Objectifs généraux

- Étudier les conditions facilitant la mise en œuvre et l'atteinte des objectifs de la Loi;
- Éclairer les pratiques qui découlent de la Loi;
- Assurer le développement des thèmes de recherche en matière de formation de la main-d'œuvre qui revêtent une importance stratégique sur les plans économique, social et technologique.

1.1.2 Objectifs spécifiques

- Soutenir financièrement des recherches sur les pratiques qui découlent de la Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre;
- Développer une meilleure connaissance des pratiques de formation des entreprises en valorisant les résultats de recherches subventionnées et de recherches externes;
- Fournir aux décideurs et aux décideuses des renseignements utiles à l'élaboration de politiques et de programmes en assurant le transfert et la mise à profit des connaissances issues des recherches subventionnées et des recherches externes;
- Promouvoir et favoriser un partenariat entre le gouvernement, les établissements de recherche, les entreprises, les syndicats et les milieux de pratique;
- Favoriser la diffusion et l'appropriation des résultats de la recherche, notamment auprès des employeurs assujettis à la Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre, des associations patronales et des associations de travailleurs.

1.2 PROMOTEURS ADMISSIBLES

Ce programme s'adresse aux chercheurs, aux institutions universitaires québécoises, ainsi qu'aux organismes de recherche privés et publics. La personne responsable d'un projet de recherche soumis doit être titulaire d'un doctorat ou posséder une formation et une expérience jugées satisfaisantes, résider au Québec et être rattachée à une institution québécoise ou ayant un établissement au Québec.

Les projets de courte et de moyenne durée sont privilégiés. Le programme n'exclut toutefois pas les projets de longue durée (plus de deux ans).

**FONDS DE DÉVELOPPEMENT ET DE RECONNAISSANCE DES COMPÉTENCES
DE LA MAIN-D'ŒUVRE
PROGRAMME DE SUBVENTION À LA RECHERCHE APPLIQUÉE 2007-2008**

1.3 ACTIVITÉS DE RECHERCHE ADMISSIBLES

1.3.1 Volet 1 : Appels de propositions général et spécifique

Le Programme de subvention à la recherche appliquée (PSRA) produit chaque année un cahier d'appel de propositions général qui présente les thèmes et les besoins de recherche à moyen terme que les partenaires du marché du travail considèrent comme prioritaires.

Lorsque des besoins de recherche ponctuels sont énoncés par les partenaires du marché du travail, ceux-ci peuvent aussi lancer un appel de propositions spécifique, dont le contenu est plus circonscrit et dont l'horizon de réalisation est généralement plus court.

Les études et les analyses, tant qualitatives que quantitatives, les études de cas et les monographies sont considérées comme des activités de recherche admissibles. Les recensions d'écrits et la méta-analyse, lorsqu'elles sont exhaustives, peuvent aussi être admissibles, surtout si elles s'inscrivent dans une perspective critique ou prospective.

Certaines activités scientifiques connexes sont aussi admissibles, comme la réalisation d'enquêtes statistiques, l'exploitation de banques de données pertinentes et la réalisation de bibliographies spécialisées, lorsqu'elles sont jugées utiles à l'avancement de la recherche dans le domaine visé.

Les activités relatives à la mise à profit et au transfert de connaissances, c'est-à-dire tout travail se rapportant à la préparation et à la diffusion de renseignements et de documents provenant de la recherche en vue d'une appropriation des résultats et de leur réinvestissement dans le processus de décision de la Commission des partenaires du marché du travail, sont aussi admissibles à titre d'activités scientifiques connexes.

1.3.2 Volet 2 : Encouragement des étudiants à la recherche en lien avec l'objet de la loi

a. Objet

Stimuler l'intérêt d'étudiants des cycles supérieurs (maîtrise et doctorat) pour l'étude des questions relatives au développement et à la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre ainsi qu'aux conditions d'application de la *Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'oeuvre*.

Mode de financement

Des subventions pourront être accordées aux universités afin de les aider à soutenir des étudiants engagés dans des recherches en lien avec l'objet de la Loi.

b. Conditions d'admissibilité

La demande provient d'une faculté, d'un département ou d'un module rattaché à une institution universitaire québécoise et la démarche a reçu l'appui de l'université.

La recherche doit traiter de l'une des questions de recherche liées aux thèmes mentionnés dans le cahier d'*Appel de propositions général* annuel du PSRA.

c. Contenu d'une demande

La demande inclut une description (brève) de chacun des projets de recherche mis de l'avant par les étudiants et recommandé par l'université, ainsi que des explications ou une documentation d'appui démontrant la pertinence et l'intérêt de la recherche par rapport aux thèmes de recherche décrits dans le Cahier d'appel de propositions. Elle décrit l'aide financière qui serait accordée à l'étudiant.

d. Analyse et approbation des projets

Les demandes sont adressées au PSRA et font l'objet d'une recommandation du comité de pertinence au comité directeur.

e. Montants maxima pouvant être accordés

Entre 2 000 et 3 000 \$ par projet de recherche et sans dépasser 10 projets pour une année.

**FONDS DE DÉVELOPPEMENT ET DE RECONNAISSANCE DES COMPÉTENCES
DE LA MAIN-D'ŒUVRE
PROGRAMME DE SUBVENTION À LA RECHERCHE APPLIQUÉE 2007-2008**

1.4 ACTIVITÉS NON ADMISSIBLES

Les **activités de recherche** suivantes ne sont pas admissibles :

- Les projets dont les objectifs ont déjà été atteints par des recherches antérieures;
- La simple collecte de renseignements ou d'information;
- La rédaction de documents administratifs, de discours ou de documents juridiques;
- La préparation et la rédaction d'énoncés de politique;
- Les sujets relatifs à l'administration de la Loi et du Fonds de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre;
- Le suivi de gestion;
- Les conférences scientifiques, les séminaires ou les colloques lorsqu'ils ne sont pas organisés à l'intention première de la Commission des partenaires du marché du travail et de son réseau de partenaires;
- La publication d'ouvrages scientifiques;
- L'élaboration, la validation ou la publication de programmes, d'outils ou de dispositifs.

1.5 THÈMES DE RECHERCHE

Le développement des thèmes de recherche d'un département ou d'un module d'une institution universitaire québécoise doit obligatoirement s'inscrire dans les orientations retenues par la Commission des partenaires du marché du travail. De tels thèmes sont prédéterminés chaque année, mais d'autres pourraient être ultérieurement soumis par des chercheurs ou par des organismes externes et ajoutés à la liste. Les liens à établir avec les milieux de la recherche sont particulièrement importants à cet égard.

Les thèmes de recherche prioritaires retenus par la Commission des partenaires du marché du travail sont les suivants :

- La gestion de la formation dans les entreprises, notamment dans les petites et moyennes entreprises;
- Le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre en emploi;
- Le rendement de la formation en entreprise pour les employeurs et les travailleurs;
- La participation des entreprises et des travailleurs à la formation parrainée;
- Les travailleurs de 45 ans et plus et la formation liée à l'emploi;
- Les ententes négociées entre les employeurs et leurs employés, le rôle des syndicats et la situation dans les entreprises non syndiquées;
- Les dimensions régionales de la formation de la main-d'œuvre en milieu de travail.

En fonction de ses besoins et du contexte général, rappelons que la Commission des partenaires du marché du travail peut également lancer des appels de propositions spécifiques de façon ponctuelle.

1.6 BARÈME

Le montant de la subvention sera déterminé par le type de projet et de méthodologie retenu, les normes pratiquées par l'organisme subventionné ou fiduciaire ainsi que la durée du projet. En l'absence de telles normes, celles de la fonction publique québécoise s'appliquent.

1.7 MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT

Les modalités de fonctionnement sont décrites en détail dans le cahier annuel d'Appel de propositions général du programme de subvention à la recherche appliquée.

On peut se procurer ce cahier d'Appel de propositions général à l'adresse <http://www.cpmv.gouv.qc.ca/recherches/index.asp> du site Internet de la Commission des partenaires du marché du travail.